

Paris La Défense, le 20 mars 2020

Descriptif du programme de rachat par la société Elior Group de ses propres actions

Assemblée générale mixte du 20 mars 2020

I - CADRE JURIDIQUE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le programme de rachat d'actions propres s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables et de l'autorisation conférée au conseil d'administration conformément aux résolutions n°17 et n°23 approuvées par l'assemblée générale mixte d'Elior Group (la « **Société** ») du 20 mars 2020 (l'« **AGM** »). La mise en place du présent programme résulte d'une délibération du conseil d'administration de la Société en date du 20 mars 2020.

II - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Les objectifs du programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la 17^{ème} résolution de l'AGM sont :

- l'annulation des actions rachetées ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et /ou dirigeant mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui sont lui sont liées ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

La Société se réserve la possibilité de recourir à des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat, à l'exception des opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, la Société se réserve la possibilité de procéder à des réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien de procéder à leur cession sur le marché ou hors marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité.

III - MODALITÉS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Part maximale du capital : 10 % du capital, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au moment des rachats.

Nombre maximal de titres : 10 % du nombre d'actions de la Société composant le capital social à la date de l'utilisation conférée par l'AGM, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Lorsque les actions de la Société sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 10 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les dispositions du programme prévoyant la possibilité de recourir, pour son exécution, à des produits dérivés, les actions propres que la Société pourrait acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat qu'elle aurait préalablement achetées rentreront dans le calcul du nombre maximal d'actions autorisé sur la durée de dix-huit mois du programme au moment de l'achat de ces options d'achat, et non lors de leur exercice éventuel.

Caractéristiques des titres : actions ordinaires de la Société au nominal de 0,01€

Prix maximum d'achat : 20 € par action de la Société

Montant maximum des achats autorisés : 340.000.000 €.

Le coût d'acquisition des produits dérivés auxquels la Société pourrait recourir dans le cadre du programme s'imputera sur le montant maximum autorisé au moment de leur mise en place. Le montant correspondant au prix des actions de la Société éventuellement acquises au moyen de l'exercice d'options d'achat ne sera pris en compte qu'au moment de leur exercice.

Les sommes qui seront éventuellement allouées dans le cadre du contrat de liquidité s'imputeront sur le montant maximal des achats autorisés.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter du 20 mars 2020, soit jusqu'au 20 septembre 2021.

IV - RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS AUTO DÉTENUES AU 17 MARS 2020

Nombre de titres du capital détenus par la Société au 17 mars 2020 :

- dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 20 juin 2018 : 145 343
- dans le cadre du mandat de rachat d'actions conclu le 23 janvier 2020 : 1 703 594
- dans le cadre de leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe : 183

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers (article 241-2 II).

À propos d'Elior Group

Créé en 1991, Elior Group est un des leaders mondiaux de la restauration collective et des services, et une référence dans le monde de l'entreprise, de l'enseignement, de la santé et des loisirs. En s'appuyant sur des positions solides dans 6 pays, le Groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 4 923 millions d'euros.

Ses 110 000 collaborateurs et collaboratrices nourrissent chaque jour plus de 5 millions de personnes dans 23 500 restaurants sur trois continents, et assurent des prestations de services dans 2 300 sites en France.

Le Groupe s'appuie sur un modèle économique construit autour de l'innovation et la responsabilité sociétale. Depuis 2004, Elior Group est adhérent au Global Compact des Nations unies, dont il a atteint le niveau *advanced* en 2015.

Pour plus de renseignements : <http://www.eliorgroup.com> Elior Group sur Twitter : [@Elior_Group](https://twitter.com/Elior_Group)

Elior Group sur Twitter : [@Elior_Group](https://twitter.com/Elior_Group)
